



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond
Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUN 2021 – 20H00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois du mois de juin.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 9

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- M. Alban TRIVERO, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Cédric MARTIN, Conseiller
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Alain MOLLARET, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- Mme. Solange GRAND, Maire délégué donne procuration à M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 0

Membres en exercice : 11

Ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°5, afin de traiter la demande Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire, et de reporter le point existant n° 5 (Transports et mobilités) au point n°6. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....2
2. Autorisation de défrichement parcelle OM 00072
3. Révision de l'aménagement forêt communale et programme d'actions associé.....3
4. Demande subvention au Conseil Régional programme travaux 2021 forêt communale.....3
5. Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire4
6. Transports et mobilités5
7. Tarifs vidéoprojecteur.....6
8. Tarifs yoga 2020 avec confinement7
9. Subvention Club des Sports d'Albiez.....7
10. Convention avec Météo France7
11. Décisions modificatives.....8
12. Création postes saisonnier service technique et animation9
- A. Poste animateur saisonnier.....9

B. Poste adjoint technique saisonnier	10
13. Questions diverses	10

*Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Gilbert NATURALE et Pierre PERSONNET demandent de retirer une phrase au précédent conseil municipal du 07 mai dernier : « suite au refus de certains conseillers d'acheter le tracteur et ses accessoires ce qui nous obligera à payer la location (environ 15 000€) de cet hiver ».

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal avec la modification souhaitée.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

2. Autorisation de défrichement parcelle OM 0007

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de réfection du RD par le conseil général de la Savoie en empiétant sur une partie de la parcelle 35 de la forêt communale de Albiez Montrond.

Ce projet nécessite un défrichement de l'emplacement sur une surface de 1613 m².

Le code forestier prévoit que ces travaux réalisés pour le compte de la commune et de la société TP Manno soient soumis à autorisation de défrichement.

Les parcelles concernées par la présente demande figurent dans le tableau suivant.

Commune	Section	Numéro	Surface totale	Surface à défricher
Albiez Montrond	OM	0007	1 ha 10 a 35 ca	16 a 13 ca

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le maire à demander cette autorisation de défrichement en passant par les services de l'ONF compétents pour instruire cette demande dans une forêt relevant du régime forestier.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRTIN.C

3. Révision de l'aménagement forêt communale et programme d'actions associé

Monsieur le maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'office National des Forêts pour la période 2021-2040 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Ce projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 468,59 53ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

4. Demande subvention au Conseil Régional programme travaux 2021 forêt communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, (parcelle 38) proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivante : Dépressage et nettoyage manuel en plein de jeune peuplement résineux à 6-9m. (Le montant estimatif des travaux est de 7 752 euros HT)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

5. Crise COVID – Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouvellement forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ Soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- **DECIDE** de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel des travaux estimé à 13.000 € HT et le plan de financement ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat prévisionnelle de 10.000 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

6. Transports et mobilités

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-17-1 et L 5211-20 ;

Vu la loi n ° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L 1231 1 à 4 par lesquels la Région peut déléguer, par convention, tout ou partie des services dont elle a la responsabilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 ;

Vu les statuts actuels de la 3CMA, dans le chapitre « compétences optionnelles » :

Transport

En application des articles L.3111-5 et suivants du code des transports, la modification du ressort territorial lié à la fusion de l'EPCI déjà compétent en matière de mobilité entraîne l'inclusion de services de transports publics existants réguliers ou à la demande. La Communauté de Communes, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) pour l'ex territoire de Cœur de Maurienne, devient à compter du 1er janvier 2019, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'ensemble de son ressort territorial en matière de transport urbain, non urbain et de transport scolaire.

Les modalités du transfert et des conditions de financement des transports transférés par la Région Auvergne Rhône-Alpes font l'objet d'une convention entre la 3CMA et la Région Auvergne Rhône-Alpes étant précisé que la convention ne concerne pas le transport des élèves handicapés qui reste du ressort du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abribus et autres mobiliers matérialisant les points d'arrêt du réseau de transport.

Vu les courriers et rencontres avec les représentants de la Région Auvergne Rhône-Alpes et notamment M. le Vice-Président Paul VIDAL, et Mme la conseillère régionale Emilie BONNIVARD, assortis d'un projet de Convention de coopération en matière de mobilité ;

Considérant les attendus, les motifs et conséquences de la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021 par laquelle la 3CMA, suite à une proposition de la Région, a décidé de restituer à la Région la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML), tout en assurant pour son compte une partie de la mise en œuvre de cette compétence, ainsi que des prises en charge financière résiduelles pour le financement de certains services, dans un cadre contraint dû à la nécessité d'obtenir une majorité qualifiée favorable à la modification des statuts de la 3CMA avant le 30 juin dernier délai (mais avant le 20 juin dans l'idéal), afin de permettre à M. le Préfet d'acter cette évolution par arrêté avant le 30 juin ;

Considérant les conditions financières très favorable de la proposition de transfert de la compétence mobilité à la Région Auvergne Rhône-Alpes (économie pour le territoire d'environ 300 000 € /an et suppression du versement mobilité pour les entreprises pour environ 250 000 €) ;

Considérant l'intérêt du territoire consistant à la garantie du maintien du niveau de service existant, à son financement par la Région Auvergne Rhône-Alpes, aux conditions de développement des services, notamment à titre expérimental, via des financements supplémentaires, et à la pertinence d'une gestion régionale centralisée pour faciliter la mise en cohérence des horaires, tarifs, et conditions d'usage des services pour tous les habitants de la Région ;

Considérant l'intérêt d'une réduction de la fiscalité de nos entreprises via la suppression du versement mobilité ;

Considérant l'intérêt d'une conservation par les communes supports de stations de leurs services actuels de transports touristiques, dans le cas d'une reprise de la compétence mobilité par la Région ;

Considérant l'intérêt du Syndicat du Pays de Maurienne pour une uniformisation de sa mission d'autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire ;

Considérant l'intérêt manifeste pour le territoire, et la commune en particulier ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, en application des articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, la modification suivante des statuts de la 3CMA comme suit les statuts de la 3CMA, à compter du 30 juin 2021, remplaçant le paragraphe « Transport » susvisé par le libellé suivant : *TRANSPORT ET MOBILITE La communauté de communes peut être délégataire de tout ou partie de la compétence « mobilités » de la part de la Région ou de toute autre collectivité publique.*

A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :

- De services réguliers de transport public de personne, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver.
- De services à la demande de transport public de personnes
- De services de mobilités actives, partagés et solidaires
- **PREND NOTE** que la présente délibération a été transmise aux communes membres pour que chacune d'entre elles puisse exprimer, de manière expresse, sa position avant le 30 juin 2021, et que l'adoption de la présente proposition suppose l'accord de la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes (il s'agit de la même majorité qualifiée que celle requise pour sa création)
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout acte ou convention nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

7. Tarifs vidéoprojecteur

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs de location du vidéoprojecteur dans la salle des fêtes comme suit :

1 journée : 25 €

1 week-end : 40 €

Caution : 500 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour la location du vidéoprojecteur de la salle des fêtes.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARRIN.C

8. Tarifs yoga 2020 avec confinement

Suite à la pandémie de la COVID-19 sur l'année 2020, Philippe BASSO demande à la mairie d'Albiez-Montrond, s'il peut avoir un geste au niveau du règlement de la salle de motricité, le tarif est fixé à 200€ annuellement de janvier à décembre. Il a déjà réglé le montant de 200€ pour l'année 2020, alors qu'ils ont utilisé la salle seulement janvier et février 2020. Sur l'année 2021 ils viennent d'attaquer fin juin.

Monsieur le Maire demande au conseil de municipal de se prononcer sur le tarif de cette année.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, MAINTIENT le tarif à 200€ à l'année considérant qu'il s'agit déjà d'un tarif très attractif.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

9. Subvention Club des Sports d'Albiez

Monsieur le Maire propose comme chaque année de verser une subvention de fonctionnement couvrant les frais de déplacements au Club des Sports d'Albiez-Montrond pour un montant de 3.000€.

CONSIDERANT que le budget prévoit cette subvention, nous avons les fonds pour la verser.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE à la majorité de ses membres de valider le versement de la subvention d'un montant de 3.000€ au Club des Sports d'Albiez-Montrond.

L'ensemble du Conseil Municipal demande un rapport d'activité annuel avec les résultats des licenciés.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

10. Convention avec Météo France

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, de la convention relative à l'hébergement d'une station automatique sur la commune d'Albiez-Montrond.

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la nôtre commune. La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro 73013001 dans les bases de données de Météo-France.

La présente convention est consentie et acceptée sans engagement de durée.

M2TO-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 150€ correspondant à l'hébergement de la station automatique pour une période annuelle. La présente convention prend effet au 01/01/2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DEMANDE plus de précision sur la surface impacter et disposer d'un plan implantation côté.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

11. Décisions modificatives

A. Décision modificative n°1 Budget principal

La présente décision modificative a pour objet la diminution de 50 € au 022 dans les dépenses imprévues afin d'augmenter les crédits au 6711 intérêts moratoires et les pénalités sur marchés de 50€, une échéance de la banque populaire avait été régler en retard, c'est la seule banque qui ne fonctionne pas avec des prélèvements automatiques, du coup nous avons reçu des intérêts de retard à régler.

Chapitre	Article	Dépenses de fonctionnement	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
022	022 : Dépenses imprévues		-50€
67	6711 : intérêts moratoires et les pénalités sur marchés	+ 50€	
TOTAL		+ 50€	-50€
SOLDE		0€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

B. Décision modificative n°1 Gite de la Vilette

La présente décision modificative a pour objet de régulariser le budget primitif qui prévoyait en recette d'investissement un solde d'exécution reporté de 10 000€ alors que ce n'est pas le cas et pour équilibrer nous diminuons les crédits prévus de 10 000€ en dépense d'investissement. De toute manière nous n'aurons ni caution à encaisser ni à rendre car le gite sera vendu.

		Dépenses d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
16	165 : emprunts et dettes assimilées		-10 000€
TOTAL			-10 000€
SOLDE		-10 000€	

		Recette d'investissement	
Chapitre	Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
001	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-10 000€
TOTAL			-10 000€
SOLDE		-10 000€	

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE à la majorité de ses membres d'APPROUVER les mouvements constituant la décision modificative n° 1 au budget gîte de la Villette de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses et en recette pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

12. Création postes saisonnier service technique et animation

A. Poste animateur saisonnier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation à compter du 28 juin jusqu'au 29 août 2021, rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint d'animation territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité. Pour travailler en collaboration avec Alexandre MOREAU. Plus 2 contrats à la journée pour les 11 et 18 juillet pour des postes de secouristes à 200€ la journée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, VALIDE à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste d'adjoint d'animation ainsi que les contrats à la journée pour les secouristes sur les événements du 11 et 18 juillet 2021.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G	MARTIN.C

B. Poste adjoint technique saisonnier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein ou à mi-temps selon les besoins du service pour occuper le poste d'adjoint technique à compter de mi-juillet jusqu'à fin août, rémunéré au mieux à l'échelon 5 de la grille indiciaire grade Adjoint technique territorial et dans le cadre du régime indemnitaire de la collectivité.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **VALIDE** à la majorité de ses membres le recrutement d'un contrat saisonnier à temps plein pour occuper le poste Adjoint technique.

Vote des conseillers												
Pour	11	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0											
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

13. Questions diverses

A. Autorisation planter arbre cours de l'école

L'école veut planter un arbre sur le terrain communal dans la cour de l'école.

Monsieur Pierre PERSONNET propose de le mettre à l'Est du jardin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec **3 voix pour et 8 voix contre**, **REFUSE** de planter un arbre sur le terrain communal dans la cour de l'école.

Vote des conseillers												
Pour	3		X				X		X			
Contre	8	X		X	X	X		X		X	X	X
Abstention	0											
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G	MARTIN.C

Séance levée à 22H25

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



Monsieur le Maire
DIDIER Jean